N°T26/750

Services Techniques
N/REF : MA/06/11/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Stéphane BAMOUH – SAS DBA CONSTRUCTION, 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, SIRET : 795 029 719 00031, à effet d'occuper le domaine public pour sécuriser les travaux de désamiantage au 10 rue Caviale,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DBA CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier avec des barrières HERAS, comme suit :

- ⇨ Des barrières HERAS seront positionnées par l'entreprise ***comme indiqué sur le plan joint*** pour sécuriser les travaux de désamiantage,
- ⇨ La portion de la rue Caviale sera fermée à la circulation **du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026** (de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi) (rue ouverte à la circulation samedi dimanche et soirées),
- ⇨ Une signalisation « rue barrée » sera installée à l'entrée de la rue coté place Barthal par l'entreprise sous sa responsabilité,
- ⇨ Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- ⇨ La circulation des piétons devra être maintenue rue Caviale
- ⇨ L'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Pour cela, une personne de l'entreprise devra être présente en permanence et aucun dispositif lourd ne devra être mis en place sur la voie.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **(10,5 m x 3.5 m) x 10 jours x 0.60 € = 220,50 €**

ARTICLE 3 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

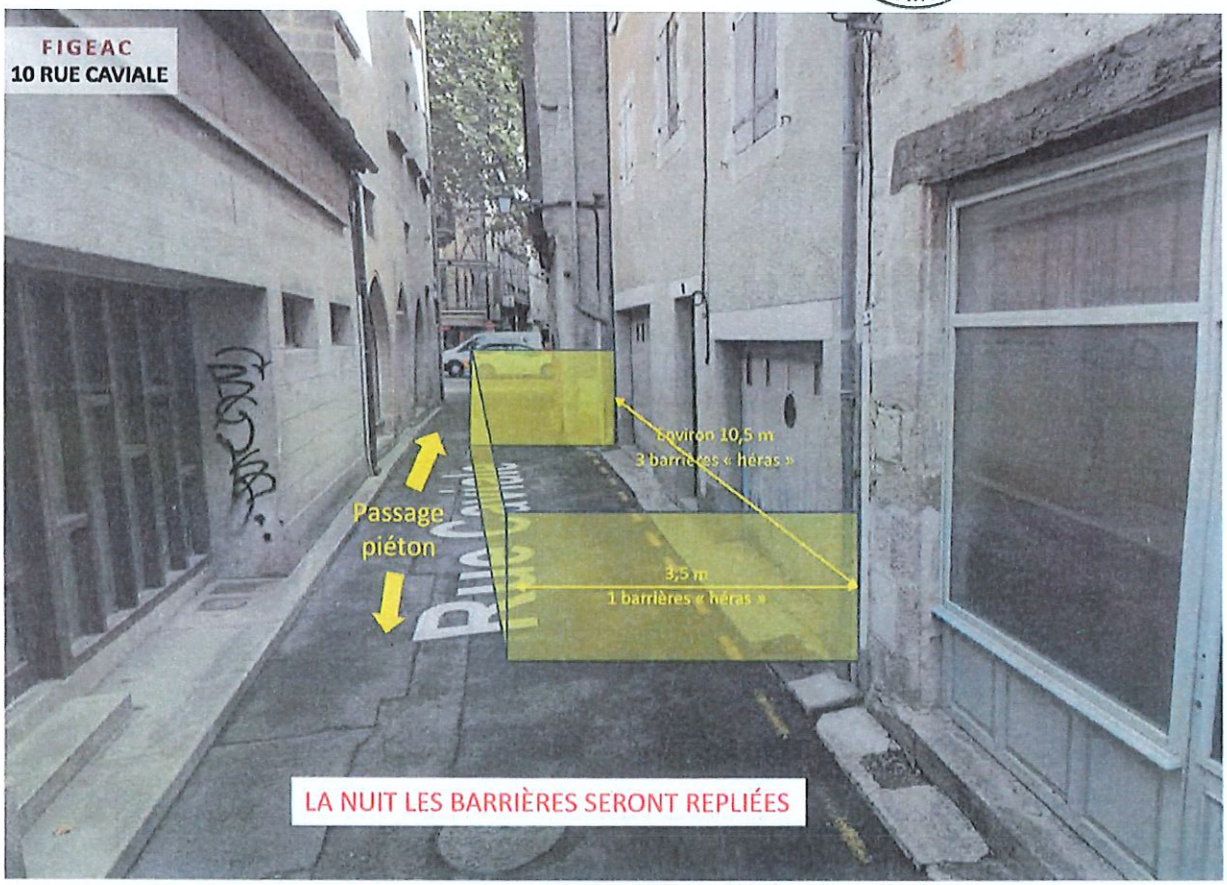
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 12 NOV. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE



Copie :
- S. Population -
- S. Propreté – Gendarmerie
- Secrétariat général
- S. de Collecte OM – Hôpital – SDIS – PM
- Finances
- Sous-Préfecture